

**DIFFUSION GENERALE**

0.1.0.0.1.2.

**Documents Administratifs**

\*\*\*\*\*

(IMPOTS)

**Texte n° DGI 2003/32****NOTE COMMUNE N° 23/2003**

**O B J E T** : Prorogation du délai de dépôt de la déclaration d'employeur par l'article 69 de la loi n°2002-101 du 17 décembre 2002, portant loi de finances pour l'année 2003.

Dans le but de permettre aux entreprises de disposer de délais suffisants pour accomplir leurs obligations fiscales dans les meilleures conditions, l'article 69 de la loi n°2002-101 du 17 décembre 2002 portant loi de finances pour l'année 2003 a prorogé le délai de dépôt de la déclaration d'employeur prévue par l'article 55 du code de l'IRPP et de l'IS **jusqu'au 28 février de chaque année.**

Il est à signaler que la déclaration d'employeur doit comporter :

- toutes les sommes faisant partie du champ d'application de la retenue à la source telles que prévues aux articles 52 et 53 du code de l'IRPP et de l'IS ;
- les sommes visées au paragraphe 3 de l'article 14 du code de l'IRPP et de l'IS et ce, indépendamment de leur régime fiscal en matière de retenue à la source.

Le nouveau délai prévu par la loi de finances pour l'année 2003 est applicable aux déclarations d'employeur au titre de l'année 2002 à déposer en 2003 et aux déclarations ultérieures.

**LE DIRECTEUR GENERAL DES ETUDES  
ET DE LA LEGISLATION FISCALES**

**Signé : Mohamed Ali BEN MALEK**